



REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de police

ARR-70-2023

Sous domaine : Police Municipale

ARRETE N°ARR-70-2023

**Portant autorisation de stationnement sécurisé
Transport scolaire pendant les travaux de construction du Groupe Scolaire**

LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2221-1 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020, portant délégation de compétence au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment son article 2
- CONSIDERANT la construction du futur groupe scolaire avec plateau sportif attendant qui va s'étendre sur la période 2023 à 2026 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la zone de dépose et de reprise des élèves fréquentant cette école en prévision de l'affluence des véhicules à venir ;
- CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, convient de créer un emplacement sécurisé sur la voie privée donnant accès aux services techniques, dont le plan est annexé ;
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du Pouvoir de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et particulièrement celle des jeunes enfants empruntant les transports scolaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux cars scolaires est créée temporairement, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les mesures du présent arrêté sont effectives dès le 15 septembre 2023 et prendront fin par arrêté levant l'autorisation.

ARTICLE 4 : Les contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia et à Monsieur le Sous-Préfet de Corte.

Fait à Prunelli-Di-Fiumorbu, le 15 septembre 2023



Le Maire,



annexé à l'arrêté n° ARR-70-2023

Appartement 206

Vu pour être annexé à l'arrêté n° ARR-70-2023

